

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 21/05/2026			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur le projet d'APPHN Dunes de Monts (85)	Bénéficiaire : DDTM 85	Avis : Favorable

Discussion

Le CSRPN souligne que de nombreux suivis sont déjà réalisés sur le site et indique être très favorable au projet présenté. Il considère que celui-ci permet avant tout de réglementer et de mettre en place un cadre juridique autour de pratiques déjà existantes.

Le CSRPN relève également l'intérêt des actions visant à restaurer les milieux dunaires, notamment les dunes grises, afin de favoriser certaines espèces patrimoniales comme le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

La DDTM85 précise que la reconstitution des dunes grises et des dunes boisées n'est pas explicitement inscrite comme objectif principal du projet. Il indique toutefois que cet objectif figure bien dans les documents de gestion de l'ONF. Elle ajoute que l'arrêté prévoit déjà la possibilité de mettre en œuvre ce type de travaux.

Le CSRPN s'interroge sur les exceptions prévues dans le dispositif réglementaire et demande notamment si une convention existe entre certaines associations et l'ONF. Il relève également que les inventaires naturalistes ne figurent pas explicitement dans les exceptions prévues. Il attire enfin l'attention sur les difficultés potentielles liées à l'interdiction du stationnement nocturne sur le site, notamment pour la réalisation des suivis naturalistes.

La DDTM85 répond qu'il n'y a pas de difficulté à intégrer explicitement les inventaires naturalistes dans les exceptions prévues, bien qu'ils soient déjà considérés comme relevant de la « préservation des espaces naturels ». Elle précise qu'une révision du document est envisagée en ce sens.

Le CSRPN considère que le projet présente une cohérence écologique en prenant en compte l'ensemble du continuum dunaire, depuis la dune embryonnaire jusqu'à la dune grise. Il s'interroge toutefois sur la faisabilité concrète des mesures concernant la dune embryonnaire. Il souhaite notamment connaître les interdictions réellement applicables sur cette partie du site, les modalités de contrôle envisagées ainsi que les méthodes d'évaluation de leur efficacité.

La DDTM85 indique ne pas disposer de réponse précise sur ces aspects et précise que le SMBB ainsi que l'ONF disposent probablement d'éléments complémentaires sur ces questions.

Le CSRPN souligne que la gestion de la dune embryonnaire constitue probablement le point le plus complexe du projet.

La DDTM85 précise que la mise en place de dispositifs simples, tels que des fils sur poteaux en haut de plage, semble relativement bien respectée par le public, hormis lors des épisodes de grandes marées.

Délibération

Le CSRPN salue la cohérence globale du projet ainsi que les suivis déjà réalisés sur le site.

Il souligne l'intérêt de disposer d'un cadre réglementaire permettant d'encadrer les usages et les actions de préservation des milieux dunaires, en particulier dans une logique de restauration du continuum écologique entre dune embryonnaire, dune grise et dune boisée.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 26/05/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

